

NUMERO : 2025- 272 .

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-224 en date du 1^{er} décembre 2020 relative à la réorganisation de la Commission communale pour l'accessibilité et à la fixation du nombre de ses membres,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-1707 en date du 16 décembre 2020 modifié portant désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité et, notamment, son article 3 relatif aux représentants des associations ou organismes de personnes handicapées,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-896 en date du 27 décembre 2022 désignant Madame Rahma SECK, Cheffe de service, pour représenter l'IME Henri Wallon en raison de la vacance de Directeur,

Vu la demande de Monsieur Franck MICHEL, nouveau Directeur de l'IME Henri Wallon, en date du 10 mars 2025,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Rahma SECK, Cheffe de service à l'IME Henri Wallon, est remplacée par Monsieur Franck MICHEL, son nouveau Directeur, pour représenter l'IME à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 2 : Ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté ainsi qu'à la Sous-préfecture, pour contrôle de légalité.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 2-4 Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Le Maire
Patrick HADDAD

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

